

## **La CREG et Fluxys ont défini des tarifs de transport et de stockage parmi les plus concurrentiels en Europe, stables et prévisibles à long terme**

**Fluxys et la CREG sont convenus de nouveaux tarifs pluriannuels pour l'acheminement, le transit et le stockage de gaz naturel. Ces tarifs sont particulièrement concurrentiels en Europe tout en assurant une rémunération équitable des capitaux investis par Fluxys.**

La CREG et Fluxys ont défini des tarifs entry/exit de transport en appliquant une méthodologie tarifaire unique pour l'acheminement et le transit, basée sur les coûts ainsi que l'exige la législation européenne. Ces principes sont également appliqués pour la détermination des tarifs de stockage. Les nouveaux tarifs seront d'application à partir du 1er janvier 2010 jusqu'à la fin de la période réglementaire en cours. L'accord prévoit également une stabilité tarifaire jusqu'en 2015, ainsi qu'une prévisibilité des tarifs à plus long terme.

L'accord, qui constitue une des possibilités offertes par la législation belge afin de mettre fin au régime de tarifs provisoires en matière de transport, conduit à une diminution importante des tarifs par rapport à ceux appliqués par Fluxys en 2008 et 2009. Il s'agit d'une baisse à hauteur de 35% au bénéfice des utilisateurs du réseau qui alimentent le marché belge. Les tarifs de Fluxys seront ainsi parmi les plus bas d'Europe.

Ces tarifs permettront aussi à Fluxys de financer son important programme d'investissement (plus de 1,5 milliard € dans les 5 prochaines années) en assurant une rémunération équitable des capitaux investis, permettant une stabilité des résultats futurs de Fluxys. Ce programme d'investissement a pour objet d'augmenter les capacités du réseau de transport de Fluxys et sa flexibilité, au bénéfice du marché et de la sécurité d'approvisionnement du pays. D'autre part, le programme d'investissement renforcera l'attrait du réseau belge et le rôle de plaque tournante de Zeebrugge pour le marché du Nord-Ouest de l'Europe.

Cet accord ne porte pas sur les recours introduits par Fluxys et ses filiales qui sont toujours pendants devant la Cour d'appel de Bruxelles et le Conseil d'Etat contre les décisions de la CREG des 15 mai et 6 juin 2008 en ce qui concerne les contrats historiques de transit. La CREG considère que ces contrats historiques sont également soumis à la régulation. Les provisions constituées par Fluxys en vue de couvrir le risque qui découle de ces litiges et les garanties obtenues lors de l'acquisition des activités de transit de Distrigaz & C<sup>o</sup> en juillet 2008 sont maintenues dans l'attente d'une décision définitive au fond sur ces litiges.

### **Contacts de presse**

#### **Fluxys**

*Bérénice Crabs*

Tél. : +32 2 282 72 30

Fax : +32 2 282 79 43

[berenice.crabs@fluxys.com](mailto:berenice.crabs@fluxys.com)

#### **CREG**

*Laurent Jacquet*

Tél. : +32 497 52 77 62

Fax : +32 2 289 76 99

[laurent.jacquet@creg.be](mailto:laurent.jacquet@creg.be)

# Communiqué de presse

30 octobre 2009

Informations réglementées



## Fluxys

Fluxys est le gestionnaire indépendant des infrastructures d'acheminement, de transit et de stockage de gaz naturel en Belgique. Via ses filiales Fluxys LNG et Huberator, l'entreprise est également l'opérateur du Terminal de gaz naturel liquéfié à Zeebrugge et du Hub de Zeebrugge, l'un des principaux marchés gaziers à court terme en Europe. Grâce à son approche de *first mover*, Fluxys a développé son infrastructure pour en faire la plaque tournante par excellence des flux gaziers internationaux en Europe occidentale. La zone de Zeebrugge joue un rôle central dans cette fonction de plaque tournante : quelque 48 milliards de mètres cubes peuvent passer chaque année par cette zone, ce qui représente environ 10 % de la capacité transfrontalière nécessaire à l'approvisionnement en gaz naturel de l'Europe.

[www.fluxys.com](http://www.fluxys.com)

Fluxys SA • Avenue des Arts 31 • B-1040 Bruxelles • TVA : BE 0402.954. 628 • RPM Bruxelles

## CREG

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

[www.creg.be](http://www.creg.be)

CREG • Rue de l'Industrie 26-38 • B-1040 Bruxelles • Tél. +32 2 289 76 11 • Fax +32 2 289 76 09